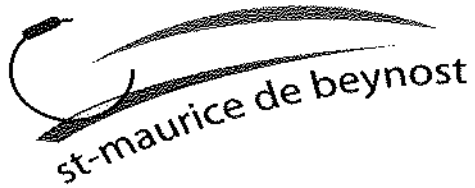


Mis en ligne le : - 4 OCT. 2022

Folio N°:



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2022-125

**Objet : Permis de
stationnement**

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

VU les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment son article L511-1 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-6 ;

VU les dispositions du Code Pénal notamment son article R610-5 ;

VU la demande de Monsieur CHEBBI Arnel, directeur du Centre Social CeSAM ;

ARRÊTE :

Article 1 : La présente autorisation est accordée au Centre Social CeSAM. Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée ;

Article 2 : Le centre social CeSAM est autorisé à stationner son véhicule devant ARTEMIS sur la voie piétonnière entre le pont Maurice Cusin et la rue Jean Tissot le jeudi 06 octobre 2022 de 13h00 à 16h30 afin de pouvoir réaliser une animation en lien avec le programme de la journée.

Article 3 : La présente permission de stationnement est accordée à titre précaire et révocable. Elle débutera le 06 octobre 2022 à 13h00 et se terminera à 16h30.



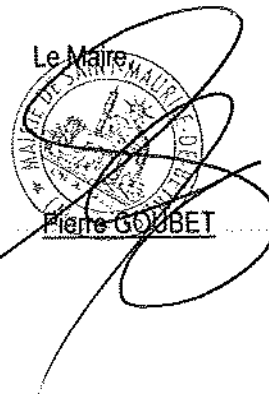
Folio N°:

Article 4 : Le centre social CeSAM est civilement responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion de l'autorisation. La pétitionnaire s'engage à respecter les articles 2 et 3 de l'autorisation. A défaut elle sera mise en demeure de s'y conformer et le cas échéant sanctionnée suivant l'article R610-5 du Code Pénal ;

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et ampliation sera transmise :

- M. le chef de service de la police municipale ;
- Monsieur CHEBBI Armel, directeur du Centre Social CeSAM ;
- ARTEMIS ;
- Classé dans le recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le lundi 3 octobre 2022.

Le Maire

Pierre GOUBET